

Image not found or type unknown



Congé création d'entreprise

Par **dbclfb**, le **01/01/2008** à **20:51**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié d'une entreprise.

En parallèle je suis en train de monter une EURL (non concurrente).

Je serais Gérant de l'EURL et je ne percevrais aucune rémunération dans un premier temps (le temps que la société gagne suffisamment d'argent.)

J'ai 2 questions :

- Si je me fais licencié de mon activité salarié, ai-je droit aux assédic en étant gérant non salarié de mon EURL ?
- Il est possible de prendre un congé pour création d'entreprise, est ce que ce congé peut être pris dans 6 mois ou 1 ans alors que l'EURL sera déjà créé ?

Merci de vos réponses